

RECOMMANDATIONS 2008

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 6 novembre 2008 à Cartigny (Genève)

La CIPEL définit dans son plan d'action 2001-2010 **six objectifs pour le lac et son bassin versant** : abaisser les teneurs en phosphore et limiter le plus possible celles des micropolluants, renaturer les milieux aquatiques, assurer la prédominance des poissons nobles et garantir des conditions optimales pour la production d'eau potable ainsi que pour la baignade et les loisirs.

Pour atteindre ces objectifs, la CIPEL a principalement recommandé ces dernières années de :

- ▶ favoriser et soutenir des actions à la source afin d'inciter à la mise à disposition et à la consommation de produits détergents sans phosphate pour le lave-vaisselle. Les produits pour le lavage des textiles sont maintenant sans phosphate,
- ▶ limiter ou supprimer, par des mesures à la source ou des traitements appropriés, les rejets de micropolluants qui peuvent compromettre la qualité des eaux en vue de la production d'eau potable à partir d'un traitement simple,
- ▶ informer systématiquement le secrétariat de la CIPEL des projets d'importance réalisés dans le bassin versant et faciliter la transmission des données nécessaires à la mise à jour des indicateurs du tableau de bord et à leur amélioration,
- ▶ promouvoir par toutes voies possibles (réglementaire, contractuelle, incitative...), la protection et la valorisation des rives du Léman en mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique, en particulier les embouchures de cours d'eau à caractère naturel, et toutes portions de rives présentant un potentiel d'amélioration,
- ▶ accorder la plus grande attention à la prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire et dans tous les projets touchant les cours d'eau,
- ▶ améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'assainissement, afin de mieux lutter contre les déversements qui représentent une charge importante d'apports de pollution,
- ▶ collaborer avec les milieux industriels et agricoles afin de connaître les sources potentielles de micropolluants (pesticides, médicaments, produits à usage cosmétique, ...) et assurer la surveillance des déversements dans les eaux.

De nets progrès ont été accomplis dans certains domaines, mais ces recommandations restent d'actualité et sont importantes pour l'état du lac et des cours d'eau. D'une façon générale, il faut favoriser et soutenir toutes les actions à la source permettant d'améliorer la qualité de l'eau.

Les constats établis par les différents indicateurs du Tableau de bord du plan d'action, amènent la CIPEL à mettre l'accent pour ces prochaines années sur quelques mesures particulières.

Recommandations 2008-2009

- 1) Dans le domaine des micropolluants, la CIPEL doit obtenir des données sur l'utilisation des produits et leur écotoxicité, ainsi qu'une implication forte des industries dans le suivi de leurs rejets. A ce titre, la CIPEL recommande :
 - ***d'inciter les Etats à recenser les produits sources des micropolluants et plus particulièrement des pesticides et autres biocides utilisés dans un but non agricole;***
 - ***de transmettre à la CIPEL les informations disponibles sur les sources potentielles de pollution dans le bassin versant;***
 - ***de transmettre tous les éléments dont ils disposent sur les polychlorobiphényles (PCB) dans le territoire de la CIPEL;***
 - ***de faire réaliser des études d'écotoxicité pour les substances retrouvées dans le lac et les rivières, lorsque ces données n'existent pas ou sont insuffisantes;***
 - ***de demander aux industries d'analyser dans leurs rejets et les milieux influencés, et selon les méthodes les plus performantes, les diverses substances qu'elles fabriquent ou formulent, en incluant si nécessaire des tests écotoxicologiques;***
 - ***d'inciter à la mise sur pied d'une structure analytique moderne et efficace permettant l'analyse des micropolluants, afin de pouvoir développer un véritable suivi du Léman, des rivières et des écosystèmes, qui soit en adéquation avec les problématiques actuelles et avec la spécificité du bassin lémanique.***

- 2) Dans le domaine des pollutions agricoles, la CIPEL recommande :
 - ***de recueillir les données sur les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, par exemple à partir d'un échantillon représentatif d'exploitations agricoles en France et en Suisse, afin de pouvoir mieux cibler les substances à rechercher qui sont problématiques pour l'environnement.***

- 3) Dans le domaine de la renaturation, plusieurs collectivités montrent une volonté réelle d'améliorer l'état des rives du lac et des rivières. La CIPEL recommande :
 - ***de soutenir les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la biodiversité sur les rives du lac par des conseils et des aides financières;***
 - ***de poursuivre et encourager les travaux de renaturation des cours d'eau pour favoriser la restauration de la biodiversité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;***
 - ***de rendre franchissables les obstacles à la migration piscicole, notamment le barrage de Lavey sur le Rhône amont;***
 - ***de développer une stratégie pour une lutte ciblée contre les espèces invasives, en particulier la Renouée du Japon dans le bassin lémanique.***

- 4) Dans le domaine des pollutions domestiques, l'importance de la connaissance des réseaux et l'amélioration de leur fonctionnement sont primordiales. La CIPEL recommande :
 - ***d'accélérer la mise en place d'appareils de mesure des débits aux points de déversements des eaux usées non épurées, aussi bien au niveau des STEP que des réseaux d'assainissement;***
 - ***de mettre en place les mesures nécessaires pour que toutes les stations d'épuration atteignent les objectifs qui leur sont fixés pour le traitement de l'azote;***
 - ***d'encourager les actions permettant de promouvoir les détergents lave-vaisselle sans phosphate;***
 - ***de promouvoir les actions qui permettent l'augmentation du rendement d'élimination du phosphore dans les STEP afin de tendre vers l'objectif de 95 % d'élimination.***

- 5) Dans le but d'assurer la meilleure cohérence possible entre les dispositions prévues par la France sur son territoire au titre de la Directive cadre sur l'eau et les projets prévus par la Suisse, la CIPEL recommande :
- ***de poursuivre la concertation et la collaboration en cours entre les autorités françaises et suisses.***